

(1)

(N° 64.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1870.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. JOURET.

I

Demande du sieur François-Xavier DRUART.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Farciennes, le 1^{er} août 1831, d'un père français et d'une mère belge, n'a jamais cessé d'habiter cette commune. Il s'est marié à une femme belge, dont il a eu trois enfants. Il a négligé de faire en temps utile la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil.

Les autorités, comme le prouvent les pièces du dossier, donnent sur le pétitionnaire des renseignements complètement favorables ; sa conduite, sa probité et son honorabilité ne laissent rien à désirer. Sa position de fortune est bonne ; il promet, le cas échéant, d'acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de faire à sa demande un accueil favorable.

Le Rapporteur,
JOURET.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.**II***Demande du sieur Jean-Philippe MOLITOR.***MESSIEURS,**

Par requête en date du 10 juin 1869, le sieur Molitor, sergent-major au 6^e régiment de ligne sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 13 septembre 1843, et appartient à une famille honorable de cette ville.

Il est entré au service militaire de la Belgique, le 19 octobre 1861, dans l'intention d'y faire sa carrière.

Sa conduite et sa manière de servir ne laissent rien à désirer, et il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime en conséquence qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

**III***Demande du sieur Théodore DOUAY.***MESSIEURS,**

Le sieur Douay sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à La Villette (Seine), le 18 juillet 1834.

Il est venu se fixer en Belgique, avec ses parents, en 1842, et n'a pas cessé depuis lors d'y résider.

Il a satisfait aux lois sur la milice, est marié et actuellement établi à Bruxelles où il exerce la profession de marchand liquoriste. Il est propriétaire d'une maison située rue de la Putterie, et les autorités consultées donnent des renseignements favorables sur sa conduite et sa moralité.

Il promet, au surplus, d'acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

3^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE ROSSIUS.



IV

Demande du sieur Émile-Alexis THORBECKE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Moscou, le 16 janvier 1848, d'un père hambourgeois et d'une mère belge. Il n'avait que huit ans lorsque ceux-ci sont venus s'établir dans notre pays qu'ils n'ont plus quitté.

La mère est veuve aujourd'hui. Elle est propriétaire à Bruxelles et possède des intérêts dans un établissement industriel situé à Verviers où elle est domiciliée.

En 1864, le sieur Thorbecke a pris du service dans l'armée belge. Il appartient au 4^e régiment de lanciers et a obtenu le grade de maréchal-des-logis. Ses chefs sont d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Il s'est engagé à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

F. DE ROSSIUS.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

4^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. BOUVIER-EVENEPOEL.



V

Demande du sieur Mathias HERMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Hermann, né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 28 mai 1817, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est établi depuis 1847 à Arlon où il exerce le commerce. Il est propriétaire d'une maison d'une certaine importance. Tous les intérêts matériels et moraux l'attachent à la Belgique, sa conduite et sa moralité sont à l'abri de reproches ; il jouit de l'estime et de la considération publiques.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande du sieur Hermann en considération, en l'exemptant du droit d'enregistrement conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. THIENPONT.

VI

Demande du sieur Guillaume-Antoine-Adrien VAN AKEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Gorcum, le 24 novembre 1830, est venu, en 1851, s'établir à Anvers, où il a contracté mariage avec une demoiselle Adèle Mooris, de cette ville.

Après avoir été employé chez plusieurs négociants honorables, le sieur Van Aken s'est associé avec le sieur Victor Grené et a ouvert une maison de commission pour l'exportation et l'importation des denrées coloniales.

Les renseignements fournis sur la conduite, la moralité, la solvabilité et l'honorabilité de cet étranger sont très-favorables, et il promet, le cas échéant, de payer le droit d'enregistrement.

Votre commission, Messieurs, vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

VII

Demande du sieur Michel-Prosper SCHMIT.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né le 25 février 1848, à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg).

Il appartient à une famille honorable et a reçu une bonne instruction primaire.

A l'âge de seize ans il a abandonné ses études pour s'engager dans l'armée belge, où il fut nommé sergent en 1865.

Les renseignements fournis par l'autorité militaire, aussi bien que par l'autorité locale d'Ettelbruck, ne laissent rien à désirer, tant sous le rapport de la conduite que quant à la manière dont il s'acquitte de son service.

Il promet, le cas échéant, de payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

VIII

Demande du sieur Mathieu-Joseph-Hubert HENNEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Heerlen (Pays-Bas) le 24 février 1828, réside en Belgique depuis 1854.

Pendant les dix premières années, il a habité Liège, et s'est ensuite fixé à Anvers, où il est professeur de piano au conservatoire.

Intéressé, en outre, dans les affaires de son frère, armurier, chez lequel il demeure, ses moyens d'existence sont parfaitement assurés.

Né de parents honorables, sa mère, veuve, vit également à Anvers dans une honnête aisance.

Tous les renseignements sont favorables et il promet, le cas échéant, de payer le droit d'enregistrement.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
